



PREFET DU RHONE

COTIS pour INFORMATION à
M. le D. D. J. M. J.
TERRITORIALES DU RHONE
D.R.E.A.L.

à l'attention de
P. RESTELLI

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 25 FEV. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04 72 61 37 35
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr



L.R. + A.R.

Monsieur,

Le 24 juillet 2015, un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de votre société située 6 avenue Berliet à VENISSIEUX, la mettant en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, les dispositions des points 7.2.5 de l'article 7.2 et 8.2.1.2 de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 réglementant l'ensemble de votre établissement.

Dans son rapport du 18 février 2016, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées me fait savoir que vous avez apporté l'ensemble des éléments justificatifs permettant de lever les points 7.2 de l'article 7.2 et 8.2.1.2 de l'article 8.2 visés dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 précité.

En conséquence, je vous informe qu'il ne sera donné aucune suite à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,

Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

Société SETRA
à l'attention de Monsieur AMADEO
6 avenue Berliet
69200 VENISSIEUX